



## DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 63-2025

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2012-06

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'intégrer une terminologie en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer les dispositions sur les expertises techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend modifier le règlement de zonage afin de réglementer les résidences de tourisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage "Industrielle légère" dans la zone A-GF-01 spécifiquement pour le lot n° 6 133 562;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les conteneurs comme bâtiment accessoire dans les zones agroforestière (A-GF);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser de pleins droits les commerces de produits de la ferme sur la ferme, dans les zones agricoles, sans passer par le règlement sur les usages conditionnels ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une disposition sur les types de revêtements de toiture autorisés et de préciser les revêtements extérieurs autorisés;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 04 février 2025 par le conseiller monsieur Patrice Vaugeois;

**SUR PROPOSITION DE** madame Vanessa Robidas-Gravel

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le deuxième projet de règlement n° 63-2025 modifiant le règlement de zonage n° 2012-06.

#### **ARTICLE 1**

#### **MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

L'article 9 est modifié de la façon suivante :

##### **1° la phrase suivante est abrogée :**

L'annexe 6 : comprend les plans des îlots déstructurés de type 1 (avec morcellement) numérotés de 6 à 12, préparés par la MRC de Bécancour, le 6 juillet 2011, à partir du support cartographique, déposé au greffe de la CPTAQ.

##### **2° est ajouté, à la fin de l'article, la phrase suivante :**

L'annexe 9 : Plan des secteurs viables et des îlots déstructurés

Le tout tel que montré à l'annexe 1.

## **ARTICLE 2**

## **MODIFICATION DE L'ARTICLE 16**

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

### **1° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :**

#### Bâtiment patrimonial

Un bâtiment cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire adopté par la MRC de Bécancour en vertu de l'article 120 de cette loi.

### **2° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :**

#### Immeuble patrimonial

Tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain.

### **3° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :**

#### Secteur viable

Secteur délimité en fonction des activités agricoles, de la qualité de sols, de leur occupation, des possibilités d'utilisation agricole et de la localisation des établissements d'élevage. À l'intérieur des secteurs viables, la construction d'une résidence est permise sur les unités foncières vacantes d'une superficie de 30 hectares et plus.

### **4° par le remplacement de la définition de « Unité foncière », par la définition suivante :**

#### Unité foncière

Une unité foncière est composée d'un ou de plusieurs lots ou parties de lots contigus, ou qui seraient contigus selon les cas prévus aux articles 28 et 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et qui font partie d'un même patrimoine (même propriétaire). Une unité foncière peut regrouper plus d'une unité d'évaluation et se prolonger sur plus d'un secteur ou d'une municipalité.

### **5° par le retrait de la définition de « Unité foncière devenue vacante »**

### **6° par le remplacement de la définition de « Unité foncière vacante », par la définition suivante :**

#### Unité foncière vacante

Une unité foncière vacante n'a pas de bâtiment servant à des fins d'habitation (résidence, incluant celle construite en vertu de l'article 40 de la LPTAA, chalet, occupation mixte qui comprend un usage résidentiel). Par ailleurs, l'unité foncière est considérée vacante même si on y trouve un bâtiment sommaire, un ou des bâtiments résidentiels accessoires, des bâtiments agricoles ou des bâtiments commerciaux, industriels ou institutionnels, sans utilisation résidentielle.

La date de référence utilisée pour déterminer l'existence d'une unité foncière vacante admissible à la construction et apprécier son caractère vacant d'origine est celle du 12 octobre 2016. L'information contenue au registre foncier à cette date est un instrument fiable, de même que les photographies aériennes et les inscriptions portées au rôle d'évaluation des municipalités.

## **ARTICLE 3**

## **ABROGATION DE L'ARTICLE 118**

L'article 118 est modifié par l'ajout du paragraphe 7 suivant :

7<sup>e</sup> un conteneur en zone agroforestière, cependant, il ne doit pas être visible de la rue publique.

## **ARTICLE 4**

## **AJOUT DE LA SOUS-SECTION 1 AU CHAPITRE VIII**

Le chapitre VIII est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 118, de la sous-section suivante :

### **Sous-Section 1 Dispositions particulières aux conteneurs**

#### **118.1 Nombre**

Un maximum d'un conteneur est permis par terrain en zone agroforestière seulement.

#### **118.2 Hauteur maximale**

La hauteur maximale d'un conteneur est de 2,5 mètres.

#### **118.3 Localisation et implantation**

Le conteneur doit être situé en cours arrière, non visible de la rue et être à 1,5 mètre minimal des lignes de terrain.

## **ARTICLE 5**

## **AJOUT DE LA SOUS-SECTION 15 AU CHAPITRE XI**

Le chapitre XI est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 184.7, de la section suivante :

### **Sous-section 15 Dispositions particulières aux résidences de tourisme**

#### **184.8 Conditions d'implantation**

L'usage de résidence de tourisme est autorisé selon les dispositions suivantes :

- 1<sup>e</sup> doit être autorisé dans la zone selon la grille de spécifications;
- 2<sup>e</sup> avoir remis à l'autorité compétente un engagement écrit mentionnant que le requérant s'engage à exposer à la vue de tous, les règlements municipaux concernant les nuisances ainsi que les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas de nuisance;
- 3<sup>e</sup> avoir remis à l'autorité compétente une attestation d'un professionnel démontrant que l'installation septique est conforme aux normes en vigueur;
- 4<sup>e</sup> avoir obtenu les autorisations nécessaires;
- 5<sup>e</sup> tout équipement accessoire, tel qu'un spa ou un foyer extérieur, doit se situer à 5 mètres des lignes de terrain.

## **ARTICLE 6**

## **MODIFICATION DE L'ARTICLE 200**

Le titre de l'article 200 est modifié de la façon suivante :

### **200. Revêtement extérieur mural autorisé pour les usages résidentiels**

## **ARTICLE 7**

## **AJOUT DE L'ARTICLE 200.1**

La sous-section 6 est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

### **200.1 Revêtement extérieur de toiture autorisé pour tous les usages**

Seuls les matériaux suivants sont autorisés comme revêtement extérieur de toiture pour les bâtiments principaux:

- 1<sup>er</sup> le bardeau d'asphalte;
- 2<sup>e</sup> les membranes goudronnées multicouches;
- 3<sup>e</sup> les membranes élastomères;
- 4<sup>e</sup> la tuile d'ardoise, d'argile, d'acier, de béton préfabriqué
- 5<sup>e</sup> ou de polymère;
- 6<sup>e</sup> le bardeau de cèdre;
- 7<sup>e</sup> les parements métalliques peints et traités en usine;
- 8<sup>e</sup> la planche architecturale et finie;
- 9<sup>e</sup> la tôle architecturale peinte et cuite à l'usine.

## **ARTICLE 8**

## **MODIFICATION DE L'ARTICLE 201**

Le titre de l'article 201 est modifié de la façon suivante :

### **201. Revêtement extérieur mural autorisé pour les usages autres que résidentiels**

## **ARTICLE 9**

## **MODIFICATION DE L'ARTICLE 207**

L'article 207 est modifié par l'ajout du 3<sup>e</sup> alinéa suivant :

Nonobstant le 2<sup>e</sup> alinéa, les conteneurs sont permis comme bâtiment accessoire dans les zones agroforestières (A-GF) selon les normes des articles 118.1 à 118.3 de la sous-section 1 du chapitre VIII.

## **ARTICLE 10**

## **REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 229**

L'article 229 est remplacé par le suivant :

### **229 Disposition relative aux distances séparatrices dans les îlots déstructurés**

Les distances séparatrices relatives aux odeurs applicables pour les établissements de production animale ne s'appliquent qu'à l'égard d'une résidence existante située à l'intérieur d'un îlot déstructuré avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire n° 332 sur la construction de résidences en zone agricole (18 octobre 2011), ainsi qu'à toute résidence implantée hors des îlots déstructurés, à l'exception des résidences construites en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Par ailleurs, la délimitation d'un îlot déstructuré ne correspond pas à un périmètre urbain et ne peut donc pas constituer un paramètre devant servir au calcul des distances séparatrices.

## **ARTICLE 11** **MODIFICATION DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE XIII ET AJOUT DE L'ARTICLE 229.1**

La section 1 du chapitre XIII est modifiée par l'ajout de l'article 229.1 suivant :

### **229.1 Disposition relative aux distances séparatrices dans les secteurs viables**

Lorsqu'une nouvelle résidence s'implante dans un secteur viable, les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs doivent être respectées, dans le but d'éviter les situations futures pouvant affecter le développement de l'agriculture, soit le respect du principe de réciprocité.

Ainsi, l'implantation d'une nouvelle résidence doit respecter une distance séparatrice réciproque vis-à-vis l'établissement animal le plus rapproché. Cette distance apparaît au tableau suivant :

Type de production	Unités animales	Distances minimales requises
Bovine	Jusqu'à 225	117 mètres
Bovine (engraissement)	Jusqu'à 399	174 mètres
Laitière	Jusqu'à 225	102 mètres
Porcine (maternité)	Jusqu'à 225	236 mètres
Porcine (engraissement)	Jusqu'à 599	322 mètres
Porcine (maternité & engraissement)	Jusqu'à 330	267 mètres
Poulet	Jusqu'à 225	219 mètres
Autres productions (sauf cheval)	Distances prévues par les orientations gouvernementales pour 225 unités animales	146 mètres

Dans le cas d'un établissement de production animale existant dont le nombre d'unités animales est supérieur à celui apparaissant au tableau précédent, la distance séparatrice doit être calculée en fonction du nombre d'unités animales identifiées au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

À la suite de l'implantation d'une nouvelle résidence, un établissement d'élevage existant pourra être agrandi ou le type d'élevage modifié, de même que le nombre d'unités animales pourra être augmenté, sans contrainte additionnelle pour l'établissement d'élevage.

## **ARTICLE 12**

## **REPLACEMENT DE L'ARTICLE 230**

L'article 230 est remplacé par le suivant :

### **230. Îlots déstructurés de type 1**

Dans les îlots déstructurés de type 1, illustrés aux plans de l'annexe 9 du présent règlement, sont autorisés le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles (résidence unifamiliale isolée uniquement).

## **ARTICLE 13**

## **AJOUT DE L'ARTICLE 230.1**

Par l'ajout, à la suite de l'article 230, de l'article 230.1 suivant :

### **230.1 Disposition relative à l'accès aux terres en front du chemin public**

Dans les îlots déstructurés de type 1, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'un emplacement résidentiel, un accès en front du chemin public d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

L'accès prévu à l'alinéa précédent doit être localisé de manière à maintenir la contiguïté entre les parcelles d'une même unité foncière, notamment celles situées de part et d'autre d'un chemin public.

## **ARTICLE 14**

## **REPLACEMENT DE L'ARTICLE 231**

L'article 231 est remplacé par le suivant :

### **231 Constructions autorisées**

Aucun permis de construction ne peut être émis à l'intérieur des limites de la zone agricole, sauf :

1<sup>er</sup> dans les îlots déstructurés et les secteurs viables, selon les modalités prévues à la section II du présent chapitre;

- 2<sup>e</sup> pour donner suite à l'exercice d'un droit ou d'un privilège conféré par les articles 31, 31.1, 40, 101, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), lequel est reconnu par la Commission, conforme aux conditions prévues dans ladite loi (dont la construction ou la reconstruction d'une résidence);
- 3<sup>e</sup> pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) à la suite d'une demande produite à la Commission avant la prise d'effet de la présente décision;
- 4<sup>e</sup> pour donner suite aux deux seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
- a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence bénéficiant d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, ou par l'article 31;
  - b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi.

#### **ARTICLE 15**

#### **ABROGER L'ARTICLE 232**

L'annexe 232 est abrogée.

#### **ARTICLE 16**

#### **AJOUT DE L'ARTICLE 232.1**

Est ajouté à la suite de l'article 232, l'article 232.1 suivant :

##### **232.1 Disposition relative aux secteurs viables**

Dans les secteurs viables, illustrés au plan de l'annexe 9 du présent règlement, est autorisée l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie de 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau, pour y construire une seule résidence unifamiliale isolée sur une unité foncière vacante de 30 hectares et plus, selon les titres publiés au registre foncier au 12 octobre 2016.

Dans les secteurs viables, illustrés au plan de l'annexe 9 du présent règlement, est autorisée, l'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie de 3 000 mètres carrés, ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau, pour y construire une seule résidence sur une unité foncière vacante remembrée pour atteindre une superficie de 30 hectares et plus, par l'addition de deux ou plusieurs unités foncières vacantes selon les titres publiés au registre foncier au 12 octobre 2016.

Advenant le cas où la résidence ne peut être implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès doit être aménagé pour se rendre à la résidence, ce dernier doit avoir un minimum de 5 mètres de largeur et sa superficie peut s'additionner à celle de 3 000 mètres carrés, ou de 4 000 mètres carrés en bordure d'un plan d'eau. Dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut excéder 5 000 mètres carrés, et ce, incluant la superficie du chemin d'accès.

Lorsqu'une unité foncière vacante se trouve à la fois dans un secteur viable et un secteur dynamique, sa superficie totale est considérée pour l'atteinte de la superficie minimale requise. Cependant, toute la superficie autorisée à des fins résidentielles doit se retrouver à l'intérieur du secteur viable.

#### **ARTICLE 17**

#### **AJOUT DE LA SECTION IV ET DE L'ARTICLE 232.2**

Par l'ajout, à la suite de l'article 232.1, de la section IV :

##### **Section IV Dispositions applicables en zone agricole et en îlots déstructurés**

##### **232.2 Construction d'une 2<sup>e</sup> résidence sur une superficie de droits acquis**

La construction d'une 2<sup>e</sup> résidence sur une superficie de droits acquis est autorisée selon les conditions suivantes :

- a) la superficie détenant un droit acquis doit être morcelée de façon à ce que chaque résidence détienne son propre lot;
- c) la superficie des 2 lots, après morcellement, doit être conforme aux normes de lotissement en vigueur;
- d) les dispositions relatives aux distances séparatrices au présent chapitre sont conformes.

**ARTICLE 18****MODIFICATION DES GRILLES À L'ANNEXE 2**

Les grilles des spécifications sont modifiées des façons suivantes :

- 1<sup>er</sup> par le retrait, dans les grilles A-01, A-4 AG-F-01 et AG-F-02, du chiffre 3, vis-à-vis la ligne "III Activités para-agricoles", à la colonne "Note".
- 2<sup>e</sup> par le retrait, dans les grilles A-02 et A-03, du chiffre 4, vis-à-vis la ligne "III Activités para-agricoles", à la colonne "Note".
- 3<sup>e</sup> par l'ajout de l'usage "résidence de tourisme " dans toutes les grilles et les autoriser dans les zones A-01, A-02, A-04, AG-F-01 et AG-F-02.
- 4<sup>e</sup> par l'ajout de l'usage "Industrielle légère" dans la zone A-GF-01 spécifiquement pour le lot n° 6 133 562.

**Le tout, tel que démontré à l'annexe 1 jointe au présent règlement.**

**ARTICLE 19****ABROGER L'ANNEXE 6**

L'Annexe 6 est abrogée.

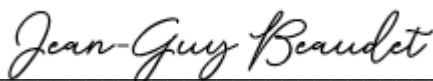
**ARTICLE 20****AJOUT DE L'ANNEXE 9**

Est ajoutée, à la fin du règlement, l'annexe 9 intitulée : Plan des secteurs viables et des îlots déstructurés.

**Le tout, tel que démontré à l'annexe 2 jointe au présent règlement.**

**ARTICLE 21****ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.



Jean-Guy Beaudet  
Maire



Josée Croteau,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis public et avis de motion	4 février 2025
Présentation et adoption du 1er projet de règlement	4 février 2025
Avis public de l'assemblée publique de consultation	5 février 2025
Assemblée publique de consultation	20 février 2025
Adoption du 2e projet de règlement	4 mars 2025
Avis public demande participation à un référendum	5 mars 2025
Adoption du règlement	1 <sup>er</sup> avril 2025
Avis public recours à la CMQ	2 avril 2025
Émission du certificat de conformité au SADR	
Avis public d'entrée en vigueur	

**ANNEXE 1**

**GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

**SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD**

**ZONE : A-01**

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	CO
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68	●	
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme	184.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire
<b>! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.</b>	
<b>! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).</b>	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65	●	2
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Événements spéciaux	51	●	4
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	4
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	3
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68	●	
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	6 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme	184.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	#	Date	#
	08-02-2017	2016-04	21-04-2022	23-2021
	14-03-2019	09-2018		
	15-04-2021	14-2020		

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Seules l'industrie du bois et la biométhanisation agricole sont autorisées. Les autres usages de la classe « industries légères » sont interdits.
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 4</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	



USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	3
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	4
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	4
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68	●	5
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme	184.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Seuls les commerces existants en date du 18 décembre 2007 sont autorisés
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	2
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68	●	
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme	184.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65	●	5
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	●	4
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	5
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68	●	
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme	184.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

<b>NOTE 1</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
<b>NOTE 3</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire
<b>NOTE 4</b>	Seul un garage municipal et d'incendie est autorisé. Les autres usages de la classe « services gouvernementaux » sont interdits.
<b>NOTE 5</b>	Usage spécifiquement autorisé pour le lot n° 6 133 562
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	●	
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Évènements spéciaux	51	●	3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58/70	●	2
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1	●	
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1	●	2
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	●
	Usage agricole	170	●
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	●
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	●
	Éolienne domestique	164-166	●
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme	184.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66	•	1
	II Parcs et espaces verts	46	•	1
	III Usage extensif	47	•	1
	IV Usage intensif	48	•	1
	V Conservation	49	•	1
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	•	1-2
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67	•	1
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	•	1-3
	II Sans élevage	57	•	1
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	8 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	30 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	•
	Construction souterraine	173	•
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	L'agriculture avec élevage est autorisée en zone agricole seulement

! Une partie de la zone se trouve en zone agricole. Dans cette partie, pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise et les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64	•	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1-2
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	1
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66	•	1
	II Parcs et espaces verts	46	•	1
	III Usage extensif	47	•	1
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	•	1-3
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67	•	1
	II Services religieux	53/67	•	1
	III Services gouvernementaux	54/67	•	1
	IV Services divers	55/67	•	1
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	8 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coef. emprise au sol max.	88	30 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	•
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	•
	Construction souterraine	173	•
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 2	L'usage «succursale de la Société québécoise du cannabis (SQDC)» est spécifiquement interdit dans la zone
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	1
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	1
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	2
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	●
	Café terrasse	158	●
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	1
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	1
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	2
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	●
	Café terrasse	158	●
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	1
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	1
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	2
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	●
	Café terrasse	158	●
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	1
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	1
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	2
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65	●	1-3
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	4
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66	●	1
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	●	1
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67	●	1
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	●

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	●
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

<b>NOTE 1</b>	Les usages mixtes sont autorisés (art. 70.1)
<b>NOTE 2</b>	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
<b>NOTE 3</b>	Seules les industries légères suivantes sont autorisées : aliments et boissons, cuir et produits connexes, textile, habillement, meuble et articles d'ameublement, imprimerie, édition et industries connexes, produits électriques et électroniques.
<b>NOTE 4</b>	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	
	Arrière	82	
	Latérale avec ouverture	83	
	Latérale sans ouverture	84	
	Latérale sur rue	85	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	
	Hauteur max.	87	
	Coeff. emprise au sol max.	88	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	
	Construction souterraine	173	•
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

D	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
		Résidentiel		

M	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	



USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	
	Arrière	82	
	Latérale avec ouverture	83	
	Latérale sans ouverture	84	
	Latérale sur rue	85	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	
	Hauteur max.	87	
	Coeff. emprise au sol max.	88	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	
	Construction souterraine	173	•
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	1
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	6 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	●
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	●
	Construction souterraine	173	●
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	●
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	<b>Résidentiel</b>			
	I Unifamiliale isolée	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/144/145		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
<b>Industriel</b>				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
<b>Commerces et services</b>				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
<b>Culture, récréation et loisirs</b>				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	•	
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51	•	1
<b>Institutionnel</b>				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
<b>Agriculture</b>				
	I Avec élevage	56	•	
	II Sans élevage	57	•	
	III Activités para-agricoles	58/70		
	IV Culture du cannabis	58.1/68.1		
	V Culture du cannabis à des fins personnelles	58.2/69.1		
<b>Forêt</b>				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
<b>Extraction</b>				
	I Activités extractives	62/68		
<b>Services publics</b>				
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	
	Arrière	82	
	Latérale avec ouverture	83	
	Latérale sans ouverture	84	
	Latérale sur rue	85	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	
	Hauteur max.	87	
	Coeff. emprise au sol max.	88	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	168	
	Usage comm., ind., récré.	169	
	Usage agricole	170	•
	Sur terrain vacant	171	
	Étalage extérieur	172	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	140	
	Cour à rebuts auto.	141-142	
	Chauffage extérieur	143	
	Poste d'essence	146-157	
	Café terrasse	158	
	Chenil	159-163	
	Éolienne domestique	164-166	
	Panneaux solaires	167	
	Construction souterraine	173	•
	Poulailler d'agrément	184.1-184.7	
	Résidence de tourisme		

CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	08-02-2017	2016-04
	14-03-2019	09-2018
	15-04-2021	14-2020

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal ou secondaire

! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.

! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).





# RÈGLEMENT DE ZONAGE ANNEXE 9 PLAN DES SECTEURS VIABLES ET DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

## LÉGENDE

- ZONAGE
- PROPRIÉTÉ FONCIÈRE
- ÎLOT AVEC MORCELLEMENT DE TYPE 1
- SECTEUR VIABLE



0 500 1 000 2 000 Mètres

Source:  
Base de données topographiques du Québec (BDTQ)  
Base de données topographiques administratives du Québec (BDTA)  
Données de la MRC de Bicancour  
© Tous droits réservés, 2020  
24 août 2023

Projection cartographique  
NAD 83 MTM Zone 8



### Ce plan fait partie intégrante du règlement # 2012.06

Revison:	Date: 2023-08-24	Initiales:
	Révisé par: Marlyse Gauthreault	
	Approuvé par:	
	Authentifié par:	

